

MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PLAN DE REPRISE

CONSEILS PRATIQUES

SE RENDRE SUR LE LIEU DE PRATIQUE

- Les parents accompagnateurs des mineurs ne peuvent pas pénétrer sur le lieu de pratique s'ils ne sont pas inscrits.

LES DEVOIRS DU CLUB

- Organiser l'espace et les terrains afin de respecter les distances de sécurité.
- En lien avec la direction de la salle, prévoir un sens de circulation : si l'installation le permet privilégier une entrée et une sortie différente ; en tout état de cause on ne se croise pas ;
- Les vestiaires collectifs peuvent désormais ouvrir dans le respect des mesures d'hygiène (port du masque obligatoire et distanciation physique d'1 mètre, sauf dans le cas où le port du masque n'est pas possible : la douche)
- Fermer obligatoirement son « club house » ;
- Désinfecter régulièrement les sanitaires et mettre à disposition obligatoirement du savon pour le lavage des mains ou des serviettes jetables ou proposer un séchage mécanique ;
- Désinfecter régulièrement les parties techniques de la salle

INSTALLATION ET RANGEMENT DU MATERIEL

- Seul le responsable est autorisé à toucher le matériel (filets, lignes), pour l'installation et le rangement. Il est impératif qu'il se lave bien les mains, avant et après, porte des gants jetables et un masque pour ce faire.
- Si vous fournissez les volants, celui qui les distribue doit préalablement se laver les mains.

GEL HYDROALCOOLIQUE

- Chacun doit apporter son propre gel.
- Le club doit, aussi, en mettre à disposition.

PORT DU MASQUE

- Le port du masque est obligatoire lors des phases d'accueil et pendant le jeu pour le responsable de la séance.
- Le port du masque est obligatoire en dehors des terrains.
- Le port du masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières.
- Affiche du port du masque obligatoire disponible [ICI](#).

REGISTRE DE PRATIQUE

- Chaque pratiquant a l'obligation d'être enregistré par le club accueillant dans un cahier de présence (un exemple est disponible [ICI](#)). Le club s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.

GESTES BARRIERES

- Affichage sur le site de pratique de manière visible et lisible des consignes sanitaires et le rappel des gestes barrières. Les supports de communication sont disponibles [ICI](#)
- Affichage de la fiche conseil faite par la FFBaD (voir page 3)